

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-11-01

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de novembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Mme Sandrine VAIRÉ & M. Emmanuel VAN BRACKEL

**ADMINISTRATION GENERALE - PRESENTATION DU RAPPORT
REPOUNDANT AUX RECOMMANDATIONS EMISES DANS LE RAPPORT
D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES SUR LA GESTION DE L'EPCI POUR LES EXERCICES 2018 ET
SUIVANTS**

Annexe : rapport des actions entreprises suite aux observations de la CRC

Rapport de Madame la Présidente,

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé à l'examen de la gestion de Pays de Blain Communauté pour les exercices 2018 jusqu'à la période la plus récente.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 23 mars 2023 adressée à Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

1. Le fonctionnement de l'EPCI,
2. La situation financière,
3. L'information financière et la fiabilité des comptes,
4. La gestion des ressources humaines,
5. Les budgets annexes Déchets et Centre aquatique,
6. Les délégations de service public.

Par envoi du 1er août 2023, la Chambre a formulé des observations provisoires.

Pays de Blain Communauté a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 21 novembre 2023.

Le Conseil communautaire a pris acte de ce rapport lors de la séance du 13 décembre 2023.

Ce rapport formulait les quatorze recommandations suivantes :

Recommandation n°1 : Respecter les schémas d'écriture comptables prescrits par les instructions budgétaires et comptables en matière de mises à disposition de personnels.

Recommandation n°2 : Conclure systématiquement des conventions en cas de mise à disposition, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Recommandation n°3 : Mettre en place des actions effectives de mutualisation, notamment sur les principales fonctions supports de gestion comptable et financières, de commande publique et de ressources humaines.

Recommandation n°4 : Finaliser un pacte financier et fiscal.

Recommandation n°5 : Produire des rapports de la CLECT respectant les méthodes d'évaluation des charges transférées prescrites par le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Recommandation n°6 : Renseigner de manière exhaustive les états annexés aux documents budgétaires de la CCPBC afin de garantir la parfaite information des élus communautaires, conformément aux articles L. 5211-36, L.2313-1 et R.2313-3 du CGCT.

Recommandation n°7 : Rendre compte obligatoirement au conseil communautaire, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi du crédit ouvert au titre des dépenses imprévues.

Recommandation n°8 : Réaliser une programmation régulière de contrôle des régies de l'EPCI en fonction de leurs enjeux respectifs et ce, conformément aux dispositions de l'article R.1617-17 du CGCT.

Recommandation n°9 : Constituer, sur chacun des budgets concernés de l'EPCI, une provision pour les créances dont l'irrecouvrabilité est manifestement compromise conformément aux dispositions des articles L.2321-2 et R.2321-2 du CGCT.

Recommandation n°10 : Tenir une comptabilité analytique séparée des activités complémentaires du centre aquatique, notamment de l'espace « Bien-être ».

Recommandation n°11 : Régulariser le traitement comptable des stocks conformément aux prescriptions de l'instruction budgétaire et comptables M14.

Recommandation n°12 : Définir un prix de cession tenant compte des coûts de revient et le cas échéant porter à la connaissance du conseil communautaire l'ensemble des éléments d'information justifiant des rabais accordés aux acquéreurs (art. L.2121-12 du CGCT).

Recommandation n°13 : Mettre fin au versement de la prime de fin d'année et sécuriser son versement en étudiant la possibilité d'intégrer son montant au sein du RIFSEEP.

Recommandation n°14 : Adopter une délibération fixant les tarifs de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence conformément à l'article L.52-11-10 du CGCT.

Le rapport annexé à la présente délibération, reprend pour chacune des recommandations de la Chambre régionale des comptes, les actions conduites par Pays de Blain Communauté.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.243-9 du Code des juridictions financières disposant que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport sera communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués* ».

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes du 21 novembre 2023 et présenté au cours du Conseil communautaire du 13 décembre 2023 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte** du rapport retraçant les actions conduites par Pays de Blain Communauté pour répondre aux recommandations de la Chambre régionale des comptes ;
- **De dire** que ce rapport sera communiqué à la Chambre régionale des comptes ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/11/2024

Les secrétaires de séance
Mme Sandrine VAIRÉ M. Emmanuel VAN BRACKEL



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-11-02

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de novembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Mme Sandrine VAIRÉ & M. Emmanuel VAN BRACKEL

RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CDG44

Rapport de Madame la Présidente,

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241127-2024-11-02-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU la délibération n°2024-03-01 en date de 27 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

VU l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

VU l'accord collectif local du 10 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de Pays de Blain Communauté.

VU les avis rendus par le CST des 14 mars 2024 et 10 octobre 2024.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil communautaire, par délibération n°2024-03-01 du 27 mars 2024, après avis du CST du 14 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241127-2024-11-02-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 10 octobre 2024 a été formalisé venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice :
 - des agents CNRACL de Pays de Blain Communauté,
 - du personnel affilié au Régime Général de la sécurité sociale, après au moins 6 mois de présence effective sur une année,
 - des agents contractuels de droit public ayant signé un contrat d'une durée supérieure à 6 mois.

Une dispense d'affiliation au bénéfice des agents (titulaire, stagiaires, contractuels de droit public et privé) et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée sera admise au regard de la demande et des justificatifs fournis. Aucune participation employeur ne sera versé dans ce cadre-là ;



- **De souscrire** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025. Les options proposées dans le cadre du contrat de prévoyance restent entièrement à la charge des agents et ne sont pas soumises à la participation financière de l'employeur ;
- **De participer** financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'avis du CST en date du 10 octobre 2024, en optant pour la modulation des cotisations en fonction du revenu brut annuel du bénéficiaire :

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 21 000 €	90%
Revenu brut compris entre 21 000 € et 27 999 €	80%
Revenu brut compris entre 28 000 € et 34 999 €	70%
Revenu brut compris entre 35 000 € et 44 999 €	60%
Revenu brut supérieur à 45 000 €	50%

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/11/2024

Les secrétaires de séance
Mme Sandrine VAIRÉ M. Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-11-03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de novembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Mme Sandrine VAIRÉ & M. Emmanuel VAN BRACKEL

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DU RIFSEEP

Rapport de Madame la Présidente,

Le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales nécessite le changement de l'annexe 1 du RIFSEEP pour intégrer les puéricultrices dans les bénéficiaires du Régime des primes et indemnités de Pays de Blain Communauté.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;
- VU** les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241127-2024-11-03-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

VU loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
VU la délibération n°2018 12 03 du 05 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la Communauté de commune de la Région de Blain ;
VU la délibération n°2023-09-02 modifiant l'annexe 1 de la délibération n°2018 12 03 du 05 décembre 2023 ;
VU la délibération n°2024-03-02 du 27 mars 2024 modifiant le régime indemnitaire et son annexe 1 ;
VU l'avis du Comité Social territorial en date du 10 octobre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** la modification de l'annexe 1 du Régime indemnitaire de Pays de Blain Communauté en intégrant le cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/11/2024

Les secrétaires de séance
Mme Sandrine VAIRÉ M. Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241127-2024-11-03-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-11-04

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de novembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Mme Sandrine VAIRÉ & M. Emmanuel VAN BRACKEL

FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS MODIFICATIVES N°3

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2024-03-17 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées :

- à la vente du terrain et du bâtiment occupés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à Blain,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241127-2024-11-04-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

- au reversement d'une subvention à la commune de Blain.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations en date du 18 novembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2024 du budget Administration générale les virements de crédits équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Fonction	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décisions modificatives	Montant des crédits ouverts après DM
					SDIS			
I	D	041	202	01	Frais d'études		15 703,54 €	15 703,54 €
I	D	041	204132	01	Subventions d'équipements versées	- €	556 255,82 €	556 255,82 €
I	D	041	2051	01	Concessions et droits similaires	- €	2 820,00 €	2 820,00 €
						- €	574 779,36 €	574 779,36 €
I	R	041	2031	01	Intégration d'études	- €	13 200,00 €	13 200,00 €
I	R	041	2033	01	Intégration Frais d'insertion	- €	5 323,54 €	5 323,54 €
I	R	041	21315	01	Intégration Installations générales	- €	556 255,82 €	556 255,82 €
						- €	574 779,36 €	574 779,36 €
					REVERSEMENT SUBVENTION			
I	D	20	2041411		Reversement subvention ACTEE SEQUOIA	- €	21 029,34 €	21 029,34 €
I	D	21	2111		Acquisition terrains	66 000,00 €	- 21 029,34 €	44 970,66 €
						66 000,00 €	- €	66 000,00 €

- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :
- DSI - Chapitre 041 : 574 779,36 €
 - RSI - Chapitre 041 : 574 779,36 €
 - DSI - Chapitre 20 : 21 029,34 €
 - DSI - Chapitre 21 : -21 029,34 €
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Les secrétaires de séance
Mme Sandrine VAIRÉ M. Emmanuel VAN BRACKEL

Fait et délibéré en séance
Le 27/11/2024

La Présidente
Rita SCHEADT

Communauté de communes du Pays de Blain
Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241127-2024-11-04-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-11-05

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de novembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Mme Sandrine VAIRÉ & M. Emmanuel VAN BRACKEL

FINANCES - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE- DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2024-03-20 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits supplémentaires au regard des dépenses insuffisamment dotées au chapitre 011 « Charges à caractère Général »,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241127-2024-11-05-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations en date du 18 novembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2024 du budget annexe Centre aquatique les virements de crédits équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décisions modificatives	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	011	60611	Eau et Assainissement	11 500,00 €	3 500,00 €	15 000,00 €
F	D	011	60612	Energie - Electricité	134 500,00 €	35 500,00 €	170 000,00 €
F	D	011	60631	Fournitures d'entretien	5 290,00 €	410,00 €	5 700,00 €
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	35 750,00 €	450,00 €	36 200,00 €
F	D	011	6288	Autres	500,00 €	350,00 €	850,00 €
					187 540,00 €	40 210,00 €	227 750,00 €
F	D	012	64131	Rémunérations	234 356,00 €	10 210,00 €	224 146,00 €
F	R	75	75888	Autres	- €	30 000,00 €	30 000,00 €

- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :
- DSF – Chapitre 011 : + 40 210,00 €
 - DSF – Chapitre 012 : - 10 210,00 €
 - RSF – Chapitre 75 : +30 000,00 €
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/11/2024

Les secrétaires de séance
Mme Sandrine VAIRÉ M. Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241127-2024-11-05-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-11-06

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de novembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Mme Sandrine VAIRÉ & M. Emmanuel VAN BRACKEL

FINANCES - BUDGET ANNEXE REOMI - DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2024-03-19 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits supplémentaires au regard des dépenses insuffisamment dotées au chapitre 21 « Autres immobilisations corporelles » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations en date du 18 novembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241127-2024-11-06-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2024 du budget annexe REOMI les virements de crédits équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décisions modificatives	Montant des crédits ouverts après DM
I	D	21	2135	Installations générales (Système d'alarme)	- €	5 518,48 €	5 518,48 €
I	D	21	2188	Autre immobilisations corporelles	114 512,20 €	- 5 518,48 €	108 993,72 €
					114 512,20 €	- €	114 512,20 €

- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :
 - DSI - Chapitre 21 : 0 €
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/11/2024

Les secrétaires de séance
Mme Sandrine VAIRÉ

M. Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-11-07

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de novembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	1

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Mme Sandrine VAIRÉ & M. Emmanuel VAN BRACKEL

MARCHES PUBLICS – FOURNITURE DE QUATRE CARS SCOLAIRES NEUFS AVEC REPRISE DE QUATRE CARS D'OCCASION – AVENANT N° 2

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et aux contractualisations,

La fourniture de quatre cars scolaires est assurée par la société MAN TRUCK & BUS France – 12 avenue du Bois de l'Épie – 91008 EVRY-COURCOURONNES, dans le cadre d'un marché notifié le 3 août 2023.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241127-2024-11-07-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Par courriel du 7 novembre 2024, la société a informé la Communauté de communes de nouveaux prix en raison d'évolutions réglementaires « GSR II » (General Safety Regulation) : l'intégration de nouveaux standards techniques a pour conséquence une augmentation tarifaire de l'ordre de 7 500 € HT sur le prix de base du véhicule :

Evolutions réglementaires	Surcoût HT
Surveillance de la pression des pneus	750 €
MAN Attention Guard	2 900 €
Détecteur d'angle mort à droite (radar)	3 600 €
Avertissement de collision avec détection des piétons	- €
Informations sur les panneaux de signalisation	350 €
Caméra de recul	déjà intégré
Signal de freinage d'urgence	650 €
Total GSR II	8 250 €
Remise à titre commercial sur le prix public	- 750 €
Montant additionnel GSR II	7 500 €

- Soit 15 000 € HT pour les deux cars restant acquérir (l'un en 2025, le second en 2026).

L'avenant correspondant introduit une augmentation de 2,419 % par rapport au marché initial. Compte tenu de l'augmentation, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'adopter** l'avenant n° 2 au marché passé avec MAN TRUCK & BUS France - 12 avenue du Bois de l'Epie - 91008 EVRY-COURCOURONNES ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant correspondant et toutes pièces afférentes à la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Fait et délibéré en séance
Le 27/11/2024

Les secrétaires de séance
Mme Sandrine VAIRÉ M. Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente
Rita SCHLADT





Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241127-2024-11-07-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-11-08

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de novembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Mme Sandrine VAIRÉ & M. Emmanuel VAN BRACKEL

CONTRACTUALISATION – VALIDATION DU PACTE STRATEGIQUE REGIONAL, DU CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 ET DES ACTIONS INSCRITES

Annexes :

- *Pacte stratégique régional de Pays de Blain Communauté*
- *Contrat Pays de la Loire 2026 de Pays de Blain Communauté*
- *Note de déclinaison du Pacte stratégique régional de Pays de Blain Communauté*
- *Liste indicative des projets inscrits*

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux finances, marchés publics et contractualisation,

Par délibération des 15 et 16 décembre 2022, le Conseil Régional a adopté le cadre d'intervention, les modalités de calcul du contrat Pays de la Loire 2026, et le contrat type.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241127-2024-11-08-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Celui-ci vise à accompagner les EPCI à travers un contrat cadre pluriannuel identifiant les projets pressentis. Conclues pour la période 2023-2026, ces contrats ont vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants et s'inscrivant dans au moins une des 4 priorités régionales :

- l'emploi/l'économie ;
- la jeunesse ;
- la transition écologique ;
- le handicap.

La prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats doit être intégré comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté.

Dans ce cadre, le Conseil Régional a attribué à Pays de Blain Communauté la somme de 367 600 €. Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de retenir le projet de Maison Intercommunale des Services Publics dans sa dimension relative au développement économique et à l'emploi :

Maitre d'ouvrage	Intitulé du projet	Thématique régionale	Montant du projet (HT)	Montant sollicité
Pays de Blain Communauté	Maison Intercommunale des services publics	Transition écologique Emploi-Economie	1 953 259 €	367 600 €

En effet, les autres projets inscrits dans le Projet de territoire et le PPI de Pays de Blain Communauté ne répondent pas aux critères d'éligibilité et il n'a pas été non plus identifié de projets communaux y satisfaisant.

VU les délibérations du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les orientations de la politique territoriale ;

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023, et le cadre d'intervention, les modalités de calcul du contrat, et le contrat type ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant les modifications du cadre d'intervention ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 novembre 2024, approuvant le Contrat Pays de la Loire 2026 de Pays de Blain Communauté et lui allouant 367 600 euros pour le mettre en œuvre.

CONSIDERANT le Pacte Stratégique Régional de Pays de Blain Communauté, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'enveloppe attribuée à Pays de Blain Communauté par le Conseil Régional dans le cadre de ce dispositif, à savoir 367 600 € ;

CONSIDERANT le contrat Pays de la Loire 2026 de Pays de Blain Communauté et ses annexes - Note de déclinaison et liste de projets indicative ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire du 27 février 2024 approuvant la répartition du fonds ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances Marchés Publics en date du 18 novembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

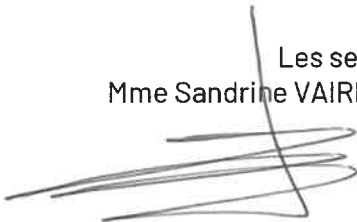
- **D'approuver** le pacte stratégique régional de Pays de Blain Communauté ;
- **D'approuver** le contrat Pays de la Loire 2026 de Pays de Blain Communauté ;
- **D'autoriser** Madame La Présidente à finaliser et signer lesdites pièces ainsi que toute autre document nécessaire à leur exécution ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/11/2024

Les secrétaires de séance
Mme Sandrine VAIRÉ M. Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241127-2024-11-08-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-11-09

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de novembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO).

Absente : Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Sandrine VAIRÉ & M. Emmanuel VAN BRACKEL

PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE - Axe 2 - IA2 - PRESERVER, SOUTENIR, ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES CULTURELLES DU TERRITOIRE

Rapport de Madame la Présidente,

« Le Printemps des Poètes » est une manifestation nationale qui se déroule sur la 1^{ère} quinzaine du mois de mars de chaque année.

Depuis 2 ans, un collectif de 13 associations culturelles présentes sur le territoire de Pays de Blain Communauté se réunit autour de cette thématique afin d'organiser et proposer une programmation riche et variée sur l'ensemble du territoire à destination de tous les publics.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241127-2024-11-09-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Ce projet fédérateur permet d'engager des municipalités, des établissements scolaires et les associations culturelles locales autour d'une dynamique collective s'inscrivant dans le cadre d'un festival national. Il s'inscrit ici comme une action d'intérêt communautaire engagé par la Communauté de Communes et ces communes-membres du second projet culturel de territoire (PCT).

Dans le cadre de l'axe 2 - action IA 2 du PCT2 « *soutenir, encourager les initiatives associatives culturelles du territoire* », une enveloppe financière d'un montant de 3 000 € a été fléchée. La commission Communication & Culture propose de soutenir cette action collective en attribuant cette subvention pour accompagner l'achat de prestation dans le respect des orientations du PCT.

La subvention allouée sera répartie de la manière suivante :

Nom de l'association	Objet de la dépense	Montant demandé
Maison de la Forêt	Cie Cheval Bijou = organisation de balades contées et musicales en itinérance sur les 4 communes du Pays de Blain	1 200€
Café des P'tites Graines	Spectacle Soanda avec et par Luisella Rimolla avec une musicienne (lieu à définir)	500€
	La petite Sophie conteuse : intervention au sein de la Maison d'enfants à caractère Social Félix Guilloux de Blain	300€
CSC TEMPO	Scène d'expression portée par la commission CSC Tempo, inscrite dans le cadre de l'Action Ecrire et Dire. Scène dédiée aux jeunes du collège A. Milliat Blain, des 2 lycées et d'une classe de CM2 de l'Ecol'eau à La Chevallerais, animé par APACH et la bibliothèque du Gâvre (soutien technique sonorisation)	600€
TOTAL		2 600€

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU la délibération n°2022 07 13 du Conseil communautaire du 06 juillet 2022 approuvant le programme d'actions du Projet Culturel de Territoire n°2 ;

VU la délibération n°2024-01-12 du Conseil communautaire du 24 janvier 2024 approuvant la convention du Projet Culturel de Territoire n°2 et de la 1ere année d'actions dont le soutien aux projets contribuant à la mise en œuvre du PCT.

CONSIDERANT la proposition de répartition financière entre 3 associations porteuses de projets du collectif du Printemps des Poètes pour des actions déterminées et à caractère social/éducatif et culturel ;

CONSIDERANT que Pays de Blain Communauté bénéficie d'une subvention du Département de 25% ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241127-2024-11-09-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

CONSIDERANT l'avis de la commission Communication & Culture du 14 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la présentation de Madame La Présidente.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la subvention allouée au collectif du Printemps des Poètes d'un montant total de 2 600€ répartie comme suit :
 - Une subvention d'un montant de 1200 € accordée à La Maison de la Forêt ;
 - Une subvention d'un montant de 800 € accordée au Café des P'tites Graines ;
 - Une subvention d'un montant de 600 € accordée au CSC TEMPO ;
- **D'acter** que Pays de Blain Communauté devrait bénéficier d'une aide financière du Département, dans le cadre du PCT, à la hauteur de 650 € ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités utiles afférentes, à la bonne exécution du versement de ces subventions aux associations porteuses du projet ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/11/2024

Les secrétaires de séance
Mme Sandrine VAIRÉ

M. Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente
Rita SCHLADT




PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-11-10

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de novembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Mme Sandrine VAIRÉ & M. Emmanuel VAN BRACKEL

EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET AUX STRUCTURES ET ETABLISSEMENTS MEDICALISES

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux équipements sportifs,

Le centre aquatique Canal Forêt a pour vocation de répondre à une diversité de besoins, qu'ils soient d'ordre récréatif, éducatif ou thérapeutique. Afin de soutenir l'accès aux activités aquatiques pour les personnes en situation de handicap ou nécessitant des soins particuliers, il est proposé de mettre cet équipement à disposition des structures et établissements médicalisés du territoire.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241127-2024-11-10-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Ces établissements tels que les maisons de retraite, centres de rééducation et autres structures de soins, pourront ainsi bénéficier de créneaux dédiés pour des séances de rééducation aquatique ou des activités adaptées à leurs résidents.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition, à titre payant, le centre aquatique Canal Forêt aux établissements médicalisés du territoire.

VU les statuts de Pays de Blain Communauté approuvés par arrêté préfectoral du 16 février 2024 et notamment son article 5.1 relatif à « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

VU la délibération n°2021 07 01 du Conseil communautaire du 7 juillet 2021 portant création de la régie du centre aquatique « Canal Forêt » ;

VU la délibération n°2024 09 03 du Conseil communautaire du 25 septembre 2024 définissant l'intérêt communautaire de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-Président.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** la mise à disposition du centre aquatique Canal Forêt à titre payant pour une durée d'un an aux structures et établissements médicalisés du territoire de Pays de Blain Communauté, notamment pour des activités de rééducation et d'accompagnement thérapeutique ;
- **D'attribuer** des créneaux spécifiques à ces établissements, selon les besoins identifiés, et dans le respect des disponibilités de l'équipement ;
- **De préciser** que le matériel pédagogique spécialisé pourra être mis à disposition selon les besoins ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

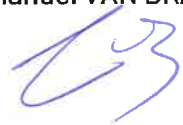
LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/11/2024

Les secrétaires de séance
Mme Sandrine VAIRÉ



M. Emmanuel VAN BRACKEL



La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241127-2024-11-10-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-11-11

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de novembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Mme Sandrine VAIRÉ & M. Emmanuel VAN BRACKEL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI LOIRE-ATLANTIQUE NORD

Annexe : courrier du sous-préfet

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au Développement Economique,

Dans le cadre de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, la mise en place d'une gouvernance simplifiée a été prévue pour permettre une meilleure concertation de tous les acteurs de l'emploi. A l'échelle infra-départementale, des Comités locaux pour l'emploi ont été institués.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241127-2024-11-11-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Ces nouvelles instances s'inscrivent dans la continuité de la dynamique de coopération déjà engagée avec les CLEFOP (Comités Locaux Emploi Formation Orientation Professionnelles.). Pays de Blain Communauté sera rattaché au comité local pour l'emploi Loire-Atlantique Nord. Ce comité s'attachera à agir dans le cadre d'une feuille de route partagée pour faciliter l'accès à l'emploi des publics les plus éloignés, à sécuriser les parcours professionnels et à accompagner les entreprises dans leurs recherches de compétences.

Dans le cadre de cette instance, Pays de Blain Communauté a la possibilité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant. Ce représentant disposera d'une voix.

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.7 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Développement Economique en date du 19 novembre 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De nommer** Monsieur Nicolas OUDAERT représentant titulaire et Monsieur Stéphane GASNIER représentant suppléant de Pays de Blain Communauté pour le Comité Local pour l'Emploi Loire-Atlantique Nord ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/11/2024

Les secrétaires de séance
Mme Sandrine VAIRÉ M. Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente
Rita SCHLADT

